

32/28*) CLASSEMENT des voies urbaines et des chemins communaux

Le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Préfet de la Réunion, n° 4316 III/3 en date du 23 Août 1961 relative au classement des voies urbaines et des chemins communaux.

Lecture étant faite, le Conseil avant de prendre une décision à ce sujet demande qu'on fasse appel au Cabinet AUDRY qui soumettra une proposition sur la question.